

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Un crédit de *cent mille francs* (100,000 fr.) est ouvert à l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur pour mandater les dépenses ordinaires de personnel et de matériel à faire dans les Établissements français de l'Océanie pendant l'exercice 1858 sur le budget du service Local.

Le crédit s'applique savoir :

1 ^o Aux dépenses du chapitre I ^{er} : <i>Personnel</i>	10.000 ^f 00
2 ^o Aux dépenses du chapitre II ^o : <i>Matériel</i>	90.000 00
TOTAL.....	<u>100.000^f 00</u>

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, inséré au *Bulletin officiel* et notifié au trésorier-payeur des Établissements.

Papeete, le 30 novembre 1858.

Signé : SAISSET.

Par le Gouverneur :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : ROBERT DE ROUGEMONT.

Mutations, nominations, etc.

N^o 144. — Par décision du Gouverneur en date du 1^{er} novembre 1858, le sieur Helme est nommé distributeur comptable au magasin des vivres, à la solde annuelle de 1,500 francs.

N^o 145. — Par arrêté en date du 15 novembre 1858, l'autorisation de contracter mariage avec l'indienne Vabineura, demandée par le sieur Kieffer (Jean-Thomas), restaurateur à Papeete, lui est accordée.